

LE MÉTIER D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



L'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

- exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle propre infirmier.
- dispense des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver, restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.
- se situe dans une approche globale de l'enfant intégrant les dimensions relationnelle des soins et communicationnelle avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.
- participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicaps, de risque d'exclusion ou atteints de maladies chroniques.



LA FORMATION



Alternance entre enseignement théorique à l'IFAP et formation pratique par des stages cliniques.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Regroupé en modules et centré sur l'acquisition de compétences spécifiques du champ de l'enfance, de compétences transversales du champ sanitaire et du champ social.

FORMATION PRATIQUE

Les travaux et démonstrations pratiques effectués à l'Institut permettent l'expérimentation des gestes techniques, l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence et la formation lors des stages dans les différents lieux d'exercice professionnel.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- une équipe pédagogique composée de 3 formatrices puéricultrices permanentes
- des cours interactifs avec utilisation de l'outil informatique
- des travaux en sous-groupe, ateliers d'écriture et jeux de rôle
- une salle équipée d'ordinateurs
- un centre de documentation

FRAIS DE SCOLARITÉ

Renseignements sur <http://eicn.chu-nancy.fr>



L'ADMISSION



- Concours annuel au printemps
Aucune exigence de diplôme requise.
Inscriptions de début décembre à début janvier.
- Possibilités d'intégrer sous conditions la formation en cursus partiels pour les titulaires soit du DEAS ou du DEAMP ou du DEAVS ou la MCAD, par l'intermédiaire des passerelles pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT et en formations modulaires dans le cadre d'un parcours VAE sous condition. (Cf. site de l'Institut)

L'ADMISSIBILITÉ

Épreuves de culture générale et épreuve de tests d'aptitude.

Sont exemptés de l'épreuve de culture générale les candidats :

- 1/ titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV
- 2/ titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V
- 3/ titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité passera une épreuve orale d'admission.

CONDITIONS MATÉRIELLES



STATUT DE L'ÉCOLE

L'IFAP est un externat. Accès aux différents selfs du CHU. La formation (de niveau V) n'ouvre pas droit au régime étudiant.

BOURSES

Elles sont accordées par le Conseil Régional aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

INDEMNITÉS DE STAGES

La formation n'ouvre aucun droit à des indemnités de stage.